

Cahier de charges FVWB en vue des finales francophones - Saison 2023-2024

1. La FVWB peut confier toute organisation de compétitions à une (des) entité(s) et/ou un (des) club(s).
2. Tout organisateur :
 - doit verser un droit d'organisation de 100€ à verser au minimum 30 jours avant son déroulement à l'association ;
 - doit s'engager à participer à toute réunion de préparation avec la FVWB ;
 - doit s'engager à mettre, à ses frais, à disposition de la FVWB et des équipes :
 - une infrastructure d'au minimum 3 terrains de 8h à 20h le samedi et le dimanche pour les finales francophones homologuée au minimum pour le niveau de Nationale 3 pour les U19, U17 et U15 (en U13 et U11, la zone libre peut être de 1,5m) avec toutes les contraintes y afférentes, tout en disposant de séparations fixes entre les terrains ;
 - disposant de gradins d'une capacité minimale de 200 personnes ;
 - d'au minimum 4 vestiaires avec bancs et douches pour les équipes et de 2 vestiaires avec bancs et douches et fermant à clé pour les arbitres ;
 - disposant, pour chaque salle, d'une infirmerie, d'une trousse de secours conforme, de cool packs et d'un local permettant un contrôle anti-dopage avec toutes les contraintes y afférentes.
 - un délégué par salle ;
 - un local secrétariat jouxtant l'infrastructure et comportant tables et chaises ;
 - une connexion internet gratuite dans l'ensemble de l'infrastructure ;
 - une sono dans chaque salle de l'infrastructure ;
 - des ballons de match (2 ballons par terrain)
 - est seul responsable de :
 - l'infrastructure et la mise en place, par terrain, de l'ensemble du matériel nécessaire à une rencontre de Nationale 2 (entre autres : gonfleur, serpillère, manomètre, marquoir, toise, ...) au minimum 1h avant le début de la compétition, ainsi que du rangement à la fin de l'organisation ;
 - la fourniture des documents nécessaires (feuilles de rotation) au déroulement de toute rencontre, tout en précisant que toute équipe participante doit apporter sa tablette afin de permettre l'utilisation de la feuille électronique ;
 - l'accueil des arbitres, des équipes et des officiels présents ;
 - la prise en charge de la logistique organisationnelle ;
 - la prise en charge des repas et des boissons des arbitres et des officiels présents, selon un nombre et une liste déterminée 5 jours avant l'organisation par l'association (au maximum 20 personnes) ;
 - la mise en place d'une infrastructure Horeca ;
 - L'impression et la distribution d'une brochure publicitaire et/ou de panneau(x) publicitaire(s) qui doi(ven)t inclure, sans frais pour l'association, les logos que celle-ci souhaite, ceux-ci étant communiqués au plus tard un mois avant la date de l'organisation à la demande du club organisateur ;
 - la présence de stands à vocation commerciale et la mise en place du matériel promotionnel de la FVWB ;
 - L'établissement, à son profil, d'un droit d'entrée journalier d'un maximum de 5€ pour l'ensemble de l'infrastructure de l'organisation, tout en sachant que les équipes (16 personnes en U19, U17 et U15, 11 personnes pour les U13 et 8 personnes pour les U11, les arbitres, les officiels et les invités par l'association reçoivent une entrée gratuite, l'association fournissant 5 jours avant la date de la manifestation la liste des invités de l'association.
3. La FVWB est seule responsable :
 - de la réalisation et de la publication des affiches et des programmes ;
 - des frais d'arbitrage (indemnités et déplacements). ;
 - des frais de déplacements et des frais éventuels de logements de ses représentants officiels ;
 - des distinctions et de l'organisation de la cérémonie protocolaire en informant le club organisateur ;